

**COMMUNE DE MUS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 29 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le lundi quatre avril deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Patrick BENEZECH, le Maire.

Présents : Madame Armelle GROSJEAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Monsieur Stéphane CALANDRAS, 2<sup>ème</sup> Adjoint et Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 3<sup>ème</sup> Adjointe.

Mesdames et Messieurs Frédéric AUSSEL, Yaëlle BECHARD, Jean-Louis BLANC, Philippe CABOT, Emilie GACHON CARRETTE, Christelle LIVIGNI PALOMINO, Corinne ORTEGA DOREY, Philippe POUJOL, Etienne RAGOT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Magali RABANIT, Monsieur Ghislain MARCANT.

Madame Magali RABANIT donne procuration à Madame Yaëlle BECHARD.

Monsieur Ghislain MARCANT donne procuration à Madame Armelle GROSJEAN.

La séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes. Madame Solenne BAYLE GOUTORBE est désignée secrétaire de séance.

Lecture du dernier compte rendu faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**024-2022 RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LA SALAMANDRE**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 024-2021 en date du 14 avril 2021.

Monsieur le Maire rappelle la demande de rétrocession de la voirie du lotissement La Salamandre à la commune de la part du lotisseur Urba Sud Concept (courrier en date du 22 mars 2021). Au vu des documents d'arpentage établis par le cabinet RELIEF.

La rétrocession porte sur les parcelles cadastrées AD 295, d'une superficie de 1247 m<sup>2</sup>, AD 296 d'une superficie de 561 m<sup>2</sup> et AD 298 de 14 m<sup>2</sup>.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la rétrocession des parcelles cadastrées AD numéro 295, AD 296 et AD 298, voirie du lotissement La Salamandre à la Commune de Mus.
- Dit que les frais d'acte seront à la charge du lotisseur.
- Autorise Monsieur le Maire a signé l'acte authentique ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération.

Pour copie conforme,  
A Mus, le 05 avril 2022,  
Le Maire,



Patrick BENEZECH.